



Travaux forestiers dans la formation agricole

BUL | agriss 2021

Présentation pour les événements d'information

Informations sur cette présentation

Tant l'expiration de la période transitoire pour l'article 21a de la loi sur les forêts et l'article 34 de l'ordonnance sur les forêts que la mise en œuvre de la directive CFST 2134 ont un impact important sur l'exécution des travaux forestiers en agriculture. Surtout dans la formation des apprentis.

Dans cette présentation, les éléments les plus importants sont présentés.

Cette série de diapositives est destinée aux séances d'information, telles que les conférences sur la formation professionnelle. La présentation peut être faite par les personnes responsables elles-mêmes

Vous trouverez des informations et des notes supplémentaires dans les notes relatives à chaque diapositive.

Contenu



- 1 LOI SUR LES FORÊTS ART. 21A**
ORDONNANCE SUR LES FORÊTS ART. 34
- 2 DIRECTIVE TRAVAUX FORESTIERS**
CFST 2134
- 3 PLAN DE FORMATION AGRICOLE**
- 4 CONCLUSIONS**
APPRENTIS ET EMPLOYÉS



1 LOI SUR LES FORÊTS ART. 21A



- En vigueur depuis le 1er juillet 2017
- La période de transition se termine le **31 décembre 2021**
- S'applique à tous les entrepreneurs de travaux forestiers:
 - ⇒ Pour les salaires
 - ⇒ Bois à titre onéreux
 - ⇒ Gérer les zones forestières du bailleur
 - ⇒ ...

Art. 21a Sécurité au travail

Aux fins de garantir la sécurité au travail, les mandataires doivent justifier que les personnes qui exécutent les travaux de récolte du bois en forêt ont suivi un cours de sensibilisation aux dangers des travaux forestiers reconnu par la Confédération.

4

29.11.2021

Extrait de la "Recommandation du groupe de travail "Sécurité au travail des travailleurs forestiers non qualifiés" (AGAS) mis en place par l'OFEV sur le contenu et les conditions cadres des cours de sécurité au travail" du 16.11.2016 :

Si les travaux sont effectués sur une base contractuelle, l'accomplissement d'un total d'au moins 10 jours de cours est obligatoire conformément à l'art. 21a de la loi sur les forêts (depuis le 1er janvier 2017). Dans ce contexte, les cantons peuvent déterminer s'ils autorisent la reconnaissance de l'équivalence pour des parties du cours ou pour l'ensemble du cours. En cas d'expérience pratique appropriée, les cantons peuvent, si nécessaire, renoncer au cours de base au moyen d'un test de compétence ou d'une preuve d'expérience pratique. Les dispositions transitoires (Loi forestière Art. 56 al. 3) accordent aux entrepreneurs un délai de 5 ans (à partir du 1.1.2017) pour l'obligation de justifier que les personnes engagées ont suivi un cours de sensibilisation aux dangers des travaux forestiers reconnu par la Confédération, selon l'article 21a.

Ce délai est donc échu au 31.12.2021 !

Durée et contenu des cours de sécurité au travail

La formation dure au total au moins 10 jours et se compose de deux parties. La partie 1 comprend le cours de base de 5 jours sur la récolte du bois (ancien module E 28), la partie 2 le cours avancé de 5 jours sur la récolte du bois (ancien module E 29). Il est recommandé aux participants, si possible, d'acquérir une expérience pratique de la récolte du bois entre les deux cours. Cela est légalement possible s'ils effectuent les travaux à titre privé sans relation contractuelle ou, s'ils ont une relation contractuelle,

s'ils travaillent uniquement sous la supervision d'une personne formée (au moins un garde forestier). Pour les apprentis en agriculture il existe une règle spéciale (voir transparent no 11). Le cours de perfectionnement doit être suivi dans les 2 ans qui suivent l'achèvement du cours de base. Dans les cours, l'exécution en toute sécurité des techniques et procédures de récolte du bois est effectuée de manière orientée vers la pratique et les thèmes généraux de la sécurité au travail sont enseignés selon la description du cours en annexe.

Tous les participants sont évalués pour vérifier s'ils ont maîtrisé les compétences enseignées à la fin du cours. Toute personne ayant atteint l'objectif du cours recevra le certificat de cours correspondant avec la mention "Objectif du cours atteint". Ceux qui n'atteignent pas l'objectif du cours ont la possibilité de le refaire.

Bases légales

Loi sur les forêts, LFo, SR 921.018

Art. 21a: *«Aux fins de garantir la sécurité au travail, les mandataires doivent justifier que les personnes qui exécutent les travaux de récolte du bois en forêt ont suivi un cours de sensibilisation aux dangers des travaux forestiers reconnu par la Confédération.»*

Art. 30: *«Les cantons veillent à la formation professionnelle des ouvriers forestiers et s'occupent de la vulgarisation à l'intention des propriétaires de forêts.»*

Ordonnance sur les forêts, OFo, SR 9.21.01

Art. 34 Abs. 1: *«En collaboration avec des organisations spécialisées, les cantons veillent à ce que des cours destinés à améliorer la sécurité au travail lors des travaux de récolte du bois en forêt soient proposés à la main-d'œuvre sans formation forestière.»*

Art. 34 Abs. 2: *«Les cours reconnus par la Confédération doivent porter sur les bases de la sécurité au travail, en particulier l'abattage, l'ébranchage, le débitage et le débardage d'arbres et de troncs dans les règles et en toute sécurité; ils doivent totaliser au minimum dix jours.»*

1 ORDONNANCE SUR LES FORÊTS ART. 34 AL.2



- En vigueur depuis le 1er juillet 2017
- La période de transition se termine le 31 décembre 2021
- La formation dure au total au moins **10 jours !**

Art. 34 Al. 2 Sécurité au travail

*Les cours reconnus par la Confédération doivent porter sur les bases de la sécurité au travail, en particulier l'abattage, l'ébranchage, le débitage et le débardage d'arbres et de troncs dans les règles et en toute sécurité; ils doivent totaliser au **minimum dix jours.***

5

29.11.2021

Extrait de la "Recommandation du groupe de travail "Sécurité au travail des travailleurs forestiers non qualifiés" (AGAS) mis en place par l'OFEV sur le contenu et les conditions cadres des cours de sécurité au travail" du 16.11.2016 :

Si les travaux sont effectués sur une base contractuelle, l'accomplissement d'un total d'au moins 10 jours de cours est obligatoire conformément à l'art. 21a de la loi sur les forêts (depuis le 1er janvier 2017). Dans ce contexte, les cantons peuvent déterminer s'ils autorisent la reconnaissance de l'équivalence pour des parties du cours ou pour l'ensemble du cours. En cas d'expérience pratique appropriée, les cantons peuvent, si nécessaire, renoncer au cours de base au moyen d'un test de compétence ou d'une preuve d'expérience pratique. Les dispositions transitoires (Loi forestière Art. 56 al. 3) accordent aux entrepreneurs un délai de 5 ans (à partir du 1.1.2017) pour l'obligation de justifier que les personnes engagées ont suivi un cours de sensibilisation aux dangers des travaux forestiers reconnu par la Confédération, selon l'article 21a. Ce délai est donc échu au 31.12.2021 !

Durée et contenu des cours de sécurité au travail

La formation dure au total au moins 10 jours et se compose de deux parties. La partie 1 comprend le cours de base de 5 jours sur la récolte du bois (ancien module E 28), la partie 2 le cours avancé de 5 jours sur la récolte du bois (ancien module E 29). Il est recommandé aux participants, si possible, d'acquérir une expérience pratique de la récolte du bois entre les deux cours. Cela est légalement possible s'ils effectuent les travaux à titre privé sans relation contractuelle ou, s'ils ont une relation contractuelle,

s'ils travaillent uniquement sous la supervision d'une personne formée (au moins un garde forestier). Pour les apprentis en agriculture il existe une règle spéciale (voir transparent no 11). Le cours de perfectionnement doit être suivi dans les 2 ans qui suivent l'achèvement du cours de base. Dans les cours, l'exécution en toute sécurité des techniques et procédures de récolte du bois est effectuée de manière orientée vers la pratique et les thèmes généraux de la sécurité au travail sont enseignés selon la description du cours en annexe.

Tous les participants sont évalués pour vérifier s'ils ont maîtrisé les compétences enseignées à la fin du cours. Toute personne ayant atteint l'objectif du cours recevra le certificat de cours correspondant avec la mention "Objectif du cours atteint". Ceux qui n'atteignent pas l'objectif du cours ont la possibilité de le refaire.

Bases légales

Loi sur les forêts, LFo, SR 921.018

Art. 21a: *«Aux fins de garantir la sécurité au travail, les mandataires doivent justifier que les personnes qui exécutent les travaux de récolte du bois en forêt ont suivi un cours de sensibilisation aux dangers des travaux forestiers reconnu par la Confédération.»*

Art. 30: *«Les cantons veillent à la formation professionnelle des ouvriers forestiers et s'occupent de la vulgarisation à l'intention des propriétaires de forêts.»*

Ordonnance sur les forêts, OFo, SR 9.21.01

Art. 34 Abs. 1: *«En collaboration avec des organisations spécialisées, les cantons veillent à ce que des cours destinés à améliorer la sécurité au travail lors des travaux de récolte du bois en forêt soient proposés à la main-d'œuvre sans formation forestière.»*

Art. 34 Abs. 2: *«Les cours reconnus par la Confédération doivent porter sur les bases de la sécurité au travail, en particulier l'abattage, l'ébranchage, le débitage et le débardage d'arbres et de troncs dans les règles et en toute sécurité; ils doivent totaliser au minimum dix jours.»*

2 DIRECTIVE CFST 2134 "TRAVAUX FORESTIERS »



- En vigueur depuis le 6 décembre 2017
- Définit les objectifs de protection pour les opérations avec les employés
- Les travaux forestiers sont définis comme l'ensemble des activités nécessaires à la création, à l'entretien et à l'utilisation ainsi qu'à la protection des forêts et des zones forestières.
- Comprend, entre autres, le travail sur les bosquets champêtres et les bosquets riverains.



3 Définitions (CFST 2134)

■ Travaux forestiers

Par travaux forestiers au sens de la présente directive, on entend toutes les activités nécessaires à la création, aux soins, à l'exploitation et à la protection des forêts et des surfaces forestières. Y sont inclus les travaux de soins et d'aménagement d'espaces verts ainsi que de bosquets champêtres et riverains.

■ Espaces verts

Par espaces verts, on entend les surfaces aménagées occupées par des arbres.

■ Bosquets champêtres

Les bosquets champêtres sont des arbres isolés ou des groupes d'arbres situés en dehors des surfaces forestières et aménagées.

■ Bosquets riverains

Les bosquets riverains sont des arbres isolés ou des groupes d'arbres situés sur les rives de plans d'eau ou de cours d'eau.

■ Formation

La formation est le fait de transmettre des connaissances théoriques et pratiques sur un thème particulier. Elle est sanctionnée par un contrôle des compétences.

■ **Instruction**

L'Instruction est l'explication pratique d'une tâche. Elle a lieu en général au poste de travail.

■ **Débardage**

Le débardage fait partie de la récolte des bois. Ce processus englobe tous les déplacements du bois entre le peuplement et le lieu de stockage en bordure d'une route carrossable au trafic poids lourds.

2 CFST 2134: FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES TRAVAUX FORESTIERS



Pour les travaux présentant des risques particuliers, il est requis :

⇒ formation terminée avec certificat de formation

ou

⇒ validation de compétence avec confirmation

Pour les travaux forestiers, une formation d'au moins 10 jours de cours au total est requise !



7

29.11.2021

Les travaux impliquant des risques particuliers ne peuvent être effectués que par des employés qui ont suivi avec succès une formation appropriée ou qui peuvent démontrer les compétences correspondantes. Par exemple, les travaux d'exploitation forestière requièrent au total au moins dix jours de formation dans des cours reconnus par la Confédération (art. 21a LF et art. 34 al. 2 OF).

Les cantons peuvent accepter un processus de validation des compétences au lieu de la participation aux cours. En règle générale, cette formation n'est toutefois autorisée qu'en remplacement du cours de base.

2 TRAVAUX FORESTIERS PRÉSENTANT DES RISQUES PARTICULIERS:



- les travaux à la tronçonneuse
- les travaux d'abattage
- la mise à terre d'arbres encroués
- le façonnage des arbres
- le façonnage des chablis dus au vent
- le débardage
- le montage, le démontage et l'exploitation de câbles-grues
- les travaux avec des cordes de sécurité



8

29.11.2021

La liste des dangers particuliers comprend pratiquement toutes les étapes de la récolte du bois.

Instructions:

Le terme « débardage » recouvre tous les mouvements du bois entre la forêt et le stockage du bois à port de camion. Il inclut donc le transport à l'aide du treuil. Les travaux avec des câbles-grues et la sécurisation des câbles sont généralement effectués par des entreprises spécialisées.

3 CONCLUSION PLAN DE FORMATION AGRICOLE



- Les travaux forestiers ne font pas partie du plan de formation.
- Pour la formation des apprentis aux travaux forestiers, les exigences minimales de formation selon l'article 21a de la loi sur les forêts sont applicables.



9

29.11.2021

Les travaux forestiers n'étant pas inclus dans le plan de formation, les mesures d'accompagnement pour les apprentis en agriculture précisent les exigences minimales de formation selon l'art. 21a de la loi sur les forêts. Les apprentis travaillant en tant que contractants pour le formateur professionnel, une formation minimale de 10 jours au total est donc requise.

Les apprentis ne peuvent pas être employés pour les travaux suivants s'ils ne peuvent pas prouver la formation requise de 10 jours :

- les travaux à la tronçonneuse
- les travaux d'abattage
- la mise à terre d'arbres encroués
- le façonnage des arbres
- le façonnage des chablis dus au vent
- le débardage
- le montage, le démontage et l'exploitation de câbles-grues
- les travaux avec des cordes de sécurité

Exception : après 5 jours de cours complets, les travaux forestiers peuvent être effectués sous la surveillance d'un garde forestier ou, pour les apprentis agricole, d'un formateur professionnelle (voir transparent no 11).

3 CONCLUSION APPRENTIS ET EMPLOYÉS DANS L'AGRICULTURE



- Apprentis et employés doivent suivre une formation sur les travaux forestiers d'au moins 10 jours de cours¹⁾

¹⁾ En tant qu'organe de contrôle, agriss vérifiera dès le 1er janvier 2022 que cette prescription est respectée.



10

29.11.2021

Les travailleurs ne sont pas autorisés à effectuer des travaux comportant des risques particuliers sans certificat de formation. Comme les apprentis et les employés travaillent sur ordre de l'employeur, une formation minimale de 10 jours au total est généralement requise.

Durée et contenu des cours de sécurité au travail

La formation dure au total au moins 10 jours et se compose de deux parties. La première partie comprend le cours de base sur la récolte du bois (ancien module E 28) d'une durée de 5 jours, la deuxième partie le cours de perfectionnement sur la récolte du bois (ancien module E 29) d'une durée de 5 jours. Il est recommandé aux participants d'acquérir si possible une expérience pratique dans la récolte du bois entre les deux cours.

Cela est légalement possible s'ils effectuent les travaux dans un cadre privé sans rapport de mandat ou, s'ils sont en rapport de mandat, s'ils travaillent sous la surveillance d'une personne formée (au moins un forestier-bûcheron CFC). Le cours de perfectionnement devrait être suivi dans les deux ans suivant la fin du cours de base.

Pour les apprentis, l'exception de la diapositive suivante s'applique !

3 EXPÉRIENCE PRATIQUE APPRENTI.E.S AGRICOLES



- Après avoir suivi avec succès le cours de base, les apprenti.e.s peuvent acquérir l'expérience pratique :
 - Seulement sur les acquis du cours de base
 - Surveillance et instruction par un garde-forestier ou un formateur agricole ayant suivi les 10 jours de cours selon Lfor et disposant de plusieurs années d'expérience dans les travaux forestiers
- Le cours de perfectionnement devrait être suivi dans l'intervalle de 2 ans; en 3ème année pour les apprentis.



11

29.11.2021

Expérience pratique / Durée et contenu des cours de sécurité au travail

La formation dure au total au moins 10 jours et se compose de deux parties. La première partie comprend le cours de base sur la récolte du bois (ancien module E 28) d'une durée de 5 jours, la deuxième partie le cours de perfectionnement sur la récolte du bois (ancien module E 29) d'une durée de 5 jours. Il est recommandé aux participants d'acquérir si possible une expérience pratique dans la récolte du bois entre les deux cours.

L'autorité compétente de la Confédération et l'AGAS considèrent en outre qu'il est légitime et utile, dans le sens de la promotion de la sécurité au travail, que l'expérience pratique puisse également être acquise dans le cadre d'un contrat de mandat, à condition de respecter toutes les conditions énumérées ci-après :

- Le travailleur a suivi avec succès le cours de base de 5 jours.
- Le travailleur n'exécute que les travaux qui ont fait l'objet du cours de base et qui correspondent à son niveau de formation.
- Le travailleur est placé sous la surveillance et la direction d'une personne disposant des compétences appropriées.

Cette personne doit être **un(e) forestier(ère) CFC formé(e) et actif(ve)** ou, si le travailleur est un(e) apprenti(e) dans l'agriculture, **un(e) formateur(trice) actif(ve) dans l'agriculture**, qui dispose à la fois de la **formation de formateur(trice)** et de l'attestation relative aux **10 jours de formation dans la récolte du bois** selon l'art. 21a LFo, ainsi que de **plusieurs années d'expérience pratique** dans la récolte du bois.

Le cours de perfectionnement devrait être suivi dans l'intervalle de 2 ans après obtention du cours de base.

3 CONCLUSION APPRENANTS ET EMPLOYÉS DE L'AGRICULTURE



Travail autorisé SANS formation :

- Par exemple, fendre du bois sans le scier.
- Par exemple, empiler du bois à la main.



OFFRE DE FORMATION



L'offre de cours et de plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante

www.coursbucherons.ch

The screenshot shows the website interface for 'coursbucherons.ch'. At the top, there is a navigation menu with links for 'CHOIX PROFESSIONNEL', 'DOCUMENTS ENSEIGNANTS', 'CARRIÈRE EN FORÊT', 'CALENDRIER DES COURS', 'COURS DE BÛCHERONNAGE', and 'SERVICE D'INFORMATION'. Below the menu is a banner image of autumn leaves. The main content area is titled 'Les prochains cours' and includes a search filter section with dropdown menus for 'Région' and 'Catégorie de cours'. Below this is a table of courses with columns for 'Titre du cours', 'Date', 'Région', 'Organismes', and 'Inscriptions'. The table lists several courses, including 'Cours de base sur la récolte du bois (B2)', 'Maintenance écoproductive construction', 'Maintenance écoproductive environnement', 'Cours d'approfondissement sur la récolte du bois (B2)', 'Cours d'approfondissement sur la récolte du bois (B2)', and 'Cours de base sur la récolte du bois (B2)'. The footer of the website contains contact information for 'Codoc' and 'Centre forestier de formation Lys'.

Titre du cours	Date	Région	Organismes	Inscriptions
Cours de base sur la récolte du bois (B2)	20-24.09.2021	Wallonie (Romande)	ForêtSuisse, Point d'appui Pomeroy	Inscrivez-vous maintenant Inscrivez-vous maintenant Inscrivez-vous maintenant
Maintenance écoproductive construction	20.09.2021	Wallonie (Romande)	ForêtSuisse, point d'appui Estuayer-le-Lac	Inscrivez-vous maintenant Inscrivez-vous maintenant Inscrivez-vous maintenant
Maintenance écoproductive environnement	21-22.09.2021	Wallonie (Romande)	ForêtSuisse, Point d'appui Pomeroy	Inscrivez-vous maintenant Inscrivez-vous maintenant Inscrivez-vous maintenant
Cours d'approfondissement sur la récolte du bois (B2)	11-15.10.2021	Wallonie (Romande)	ForêtSuisse, Point d'appui Pomeroy	Inscrivez-vous maintenant Inscrivez-vous maintenant Inscrivez-vous maintenant
Cours d'approfondissement sur la récolte du bois (B2)	08-12.11.2021	Wallonie (Romande)	ForêtSuisse, Point d'appui Pomeroy	Inscrivez-vous maintenant Inscrivez-vous maintenant Inscrivez-vous maintenant
Cours de base sur la récolte du bois (B2)	29.11.-03.12.2021	Wallonie (Romande)	ForêtSuisse, Point d'appui Pomeroy	Inscrivez-vous maintenant Inscrivez-vous maintenant Inscrivez-vous maintenant

Les cours actuels sont annoncés par région sur www.coursbucherons.ch. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire directement.



www.coursbucherons.ch



**BUL
SPAA
SPIA**

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Service de prévention des accidents en agriculture
(SPAA)

Grange Verney 2 | 1510 Moudon

+41 21 557 99 18 | spaa@bul.ch | www.bul.ch

EDUQUA